



ARRETE n°2024-70

Objet : mise à l'enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU de la commune de FRANCHEVELLE dans le but d'implanter une Maison Intergénérationnelle

Le Président de la Communauté de Communes du Triangle Vert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de FRANCHEVELLE approuvé initialement le 3 juillet 2009 et modifié le 8 mars 2013 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Triangle Vert en date du 1 juin 2023 mettant en œuvre la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU de Franchevelles ;

VU la compétence aménagement de l'espace et plus précisément la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » exercée par la Communauté de Communes du Triangle Vert ;

VU l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 20 décembre 2023 concernant l'évaluation environnementale ;

VU la décision en date du 28 février 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Madame Monica GAVRILAN en qualité de commissaire enquêtrice,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU de la commune de FRANCHEVELLE dans le but d'implanter une maison Intergénérationnelle sur une zone classée agricole dans le PLU de FRANCHEVELLE.

Article 2 : Madame Monica GAVRILAN a été désigné en qualité de commissaire-enquêtrice par Monsieur le président du tribunal administratif avec comme commissaire enquêteur suppléant Monsieur Christian PAGANESSI.

Article 3 : L'enquête publique se déroulera durant 1 mois, **du mardi 30 avril 2024 à partir de 14h00 au vendredi 31 mai 2024 inclus à 12 h 00** (fin de l'enquête publique) à la Mairie de FRANCHEVELLE, lieu de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture soit : le lundi de 13h30 à 17h30, le mardi de 13h00 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h00 et le vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 17h30 ;

Article 4 : Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Pièce n°1 Note de présentation de la procédure
- Pièce n°2 Délibérations et Bilan de la concertation
 - o Délibération CCTV engageant la procédure en date du 1^{er} juin 2023
 - o Délibération CCTV tirant le bilan de la concertation en date du 7 mars 2024
- Pièce n°3 Pièces administratives de l'enquête publique :
 - o Décision de désignation du commissaire enquêteur par le T.A. de BESANCON
 - o Arrêté de mise à l'enquête publique de monsieur le président de la CCTV
 - o Annonces légales de l'avis d'enquête publique
- Pièce n°5 Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint et Avis des personnes publiques associées
- Pièce n°6 Avis de la MRAe – Absence d'avis – BFC-2023-4071

Article 5 : La déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU FRANCHEVELLE a fait l'objet d'une absence d'avis concernant l'évaluation environnementale conformément à la décision de l'autorité environnementale du 20 décembre 2023. Le dossier d'enquête publique comprend la décision prise par l'autorité environnementale et l'évaluation environnementale.

Article 6 : La consultation du dossier d'enquête publique complet est possible uniquement entre la période du mardi 30 avril 2024 à 14h00 au vendredi 31 mai 2024 à 12h00.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront consultables en mairie de FRANCHEVELLE à l'adresse suivante : 1A rue du Baron Bouvier, 70200 FRANCHEVELLE, pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture même en l'absence de la commissaire enquêtrice.

Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet suivant : <https://cctv70.fr/fr/rb/2086437/plu-franchevelle-dpmec-1> Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier complet et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à cet effet en mairie ou par voie électronique directement à l'adresse suivante : plu.franchevelle.dpmec@cctv70.fr

Le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public sur un poste informatique à la Mairie de FRANCHEVELLE aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7 : Le public pourra également adresser ses observations écrites à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : Madame la commissaire enquêtrice, Mairie de FRANCHEVELLE, 1A rue du Baron Bouvier, 70200 FRANCHEVELLE

Article 8 : La commissaire enquêtrice recevra les observations écrites ou orales du public en mairie aux jours et heures suivants :

- Mardi 30 avril de 14h00 à 17h00
- Mardi 14 mai de 14h00 à 17h00
- Vendredi 31 mai de 09h00 à 12h00

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de FRANCHEVELLE et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de FRANCHEVELLE.

Article 10 : Par décision motivée, la commissaire-enquêtrice pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment si elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 31 mai 2024.

Article 11 : Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, le Président de la CCTV pourra, après avoir entendu la commissaire-enquêtrice, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

À l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours. Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

Article 12 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la Communauté de Communes du Triangle Vert le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire-enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le président de la CCTV et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la CCTV disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles

Article 13 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de la Haute-Saône et au Président du Tribunal Administratif de Besançon. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie de FRANCHEVELLE aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 14 : Les informations relatives au PLU peuvent être demandées auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Triangle Vert.

Article 15 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Triangle Vert est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Saône
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à SAULX, le 3 avril 2024

Le Président,
Benjamin GONZALES.

